

## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT Nº 1270-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME Nº 1270

AUX PERSONNES ET ORGANISMES intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme nº 1270 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

- 1. Lors d'une séance tenue le 3 février 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement nº 1270-64 intitulé :
  - Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme nº 1270 afin de retirer le nombre d'unités applicables aux habitations unifamiliales contiguës dans l'aire d'affectation du sol « Habitations de moyenne et forte densités (H-MF) »
- 2. L'objet de ce projet de règlement est explicité au résumé ci-après.
- 3. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 2 mars 2020, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
- 4. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 5. Ce <u>projet de règlement</u> peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au <u>www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca</u>.

## Résumé du Règlement nº 1270-64

Le règlement nº 1270-64 a pour objet de retirer le nombre d'unités applicables aux habitations unifamiliales contiguës autorisé dans l'aire d'affection « Habitations de moyenne et forte densités (H-MF) ».

Un maximum de six unités contiguës est présentement prévu au règlement, ce qui ne correspond plus aux objectifs de cette affectation, qui est notamment de favoriser la hausse de la densité.

Service de l'aménagement du territoire 20 janvier 2020

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des aires d'affectation, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quatorzième (14e) jour du mois de février deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA Greffier